



Lignes directrices

Bourse de recrutement pour étudiants internationaux

Numéro : 4201

Section : Droits de scolarité, frais et bourses

Responsable : Directeur général – Finances et Infrastructures

Date d'entrée en vigueur : 2012-03-12

Dernière révision : 2018-12-06

1.0 ADMISSIONNÉ

Les étudiants internationaux peuvent bénéficier du programme de bourses de recrutement pour étudiants internationaux offert par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB).

À noter que ce programme exclut les étudiants qui profitent d'une entente entre le CCNB et leur pays d'origine, si l'entente influe sur les droits de scolarité.

2.0 RÈGLEMENTS

2.1 La bourse de 1000 \$ s'adresse aux étudiants internationaux qui s'inscrivent à temps plein dans un programme régulier d'au moins 32 semaines et menant à un certificat ou un diplôme.

2.2 La bourse est applicable directement sur les droits de scolarité.

2.3 La bourse peut changer sans préavis.

2.4 La bourse s'applique aux droits de scolarité à raison d'un montant égal par session, plus précisément lorsque les deuxième et troisième versements des droits de scolarité sont dus.

2.5 La bourse est renouvelée automatiquement en 2e et 3e année du programme, s'il y a lieu, pourvu que les critères d'admissionnité soient respectés.

2.6 Le CCNB pourrait accorder plus d'une bourse à un étudiant international qui s'inscrit dans plus d'un programme au cours de différentes années collégiales.

2.7 Aux fins d'impôt, le CCNB fera parvenir à l'étudiant un T4A.

3.0 CRITÈRES D'ADMISSIONNITÉ

3.1 Être titulaire d'un permis d'études.

3.2 S'inscrire à temps plein au CCNB dans un programme régulier d'au moins 32 semaines et menant à un certificat ou un diplôme.

3.3 Satisfaire aux critères et aux conditions d'admissibilité en vertu de la politique et de la procédure du CCNB sur *l'Admission des candidats internationaux*.

4.0 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Tout étudiant international est admissible automatiquement à une bourse de recrutement s'il confirme l'acceptation de son admission au Service de l'admission collégial (SAC), et s'il satisfait aux critères et aux conditions d'admissibilité.

Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée.
Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.